

Égalité Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'unités de production de matériaux filtrants pour masques de protection à usage médical et de protection respiratoire Paris, le 28/04/2020 N°2140

La situation sanitaire sans précédent que connaît la France provoque une très forte hausse des besoins en masques de protection normés à destination des professionnels de santé. Sous l'impulsion de la secrétaire d'Etat Agnès Pannier-Runacher, et grâce à la mobilisation du secteur industriel, la capacité de production nationale hebdomadaire en masques FFP2 et chirurgicaux est ainsi passée de moins de 4 millions avant la crise plus de 10 millions actuellement. Afin de renforcer encore ces capacités de production, la Direction générale des entreprises du ministère de l'Economie et des Finances lance aujourd'hui un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation d'unités de production de matériaux filtrants pour Appareils de protection respiratoire

Cet AMI vise à développer les lignes de productions de matières premières filtrantes qui permettent la confection de masques de protection (chirurgicaux, FFP1, FFP2 ou FFP3).

Ces masques normés à usage unique sont essentiellement fabriqués aujourd'hui à partir d'une matière filtrante appelée meltblown. Pour les masques FFP2, ce meltblown doit être chargé électrostatiquement. L'AMI a donc pour objectif d'identifier les projets d'investissement dans des unités de production de matières filtrantes actuellement envisagés par les acteurs économiques, et en particulier :

- de lignes de fabrication de meltblown
- de lignes de fabrication de membranes par électrofilage (electrospinning)
- de lignes de fabrication de matériaux innovants

Les projets retenus, après examen du dossier, feront l'objet d'un accompagnement afin de favoriser la réalisation de l'investissement. Les réponses recueillies permettront d'évaluer les conditions nécessaires à la création de ces unités de production et le cas échéant de définir des mécanismes de soutien à même d'assurer l'émergence d'un marché pérenne. Des subventions pouvant aller jusqu'à 30% du montant des investissements pourront notamment être accordées

Un soutien financier du ministère pouvant aller jusqu'à 40 M€ pour l'ensemble des projets retenus pourra être mis en œuvre après instruction. Le soutien à l'investissement ne pourra intervenir que pour des solutions démontrant leur capacité à produire de manière compétitive des matériaux filtrants pour des masques pouvant être certifiés aux normes chirurgicales ou FFP2/FFP3.

Les projets peuvent être soumis jusqu'au 30 juin minuit à l'adresse : masques.dge@finances.gouv.fr.

Pour **Agnès Pannier-Runacher**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances : « La mobilisation du secteur industriel nous a d'ores et déjà permis d'augmenter de manière significative la production nationale de masques à destination de nos soignants. Afin d'intensifier cette dynamique, l'Etat lance aujourd'hui un nouvel outil qui permettra de financer la fabrication de nouveaux matériaux pour accroître et sécuriser sur le long terme la production de masques normés fabriqués en France ».

Pour en savoir plus :

- Le règlement de l'AMI est disponible ici
- Pendant toute la durée de cet AMI, des questions pourront être soumises à l'adresse masques.dge@finances.gouv.fr